

Avis de l'autorité environnementale

carte communale de La Mouille (39)

Contexte du projet

La commune de La Mouille a sollicité l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement sur son projet de carte communale.

L'autorité environnementale a accusé réception de cette demande le 27 juin 2013 et dispose à compter de cette date d'un délai de trois mois pour formuler un avis (article R121-15 du code de l'urbanisme).

Cet avis simple est préparé par La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Franche-Comté après consultation obligatoire de l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Il vise à éclairer le public sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. A cet effet, il sera joint au dossier d'enquête publique.

La commune est couverte en partie par un site Natura 2000 et doit à ce titre, réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration de sa carte communale.

Les milieux naturels remarquables présents sur la commune sont : le site Natura 2000 « Vallée de la Bienne, du Talcon et du Fulmen » (zone spéciale de conservation au titre de la directive européenne « Habitats » et zone de protection spéciale au titre de la directive européenne « Oiseaux »), la znieff de type 1 « Sur les routes » et la znieff de type 2 « Haute vallée de la Bienne et de ses affluents ». La commune fait également partie du parc naturel régional du Haut-Jura.






La Mouille est une commune dont l'urbanisation s'est développée le long de la route départementale n°69 et d'une voie communale menant à Morez.

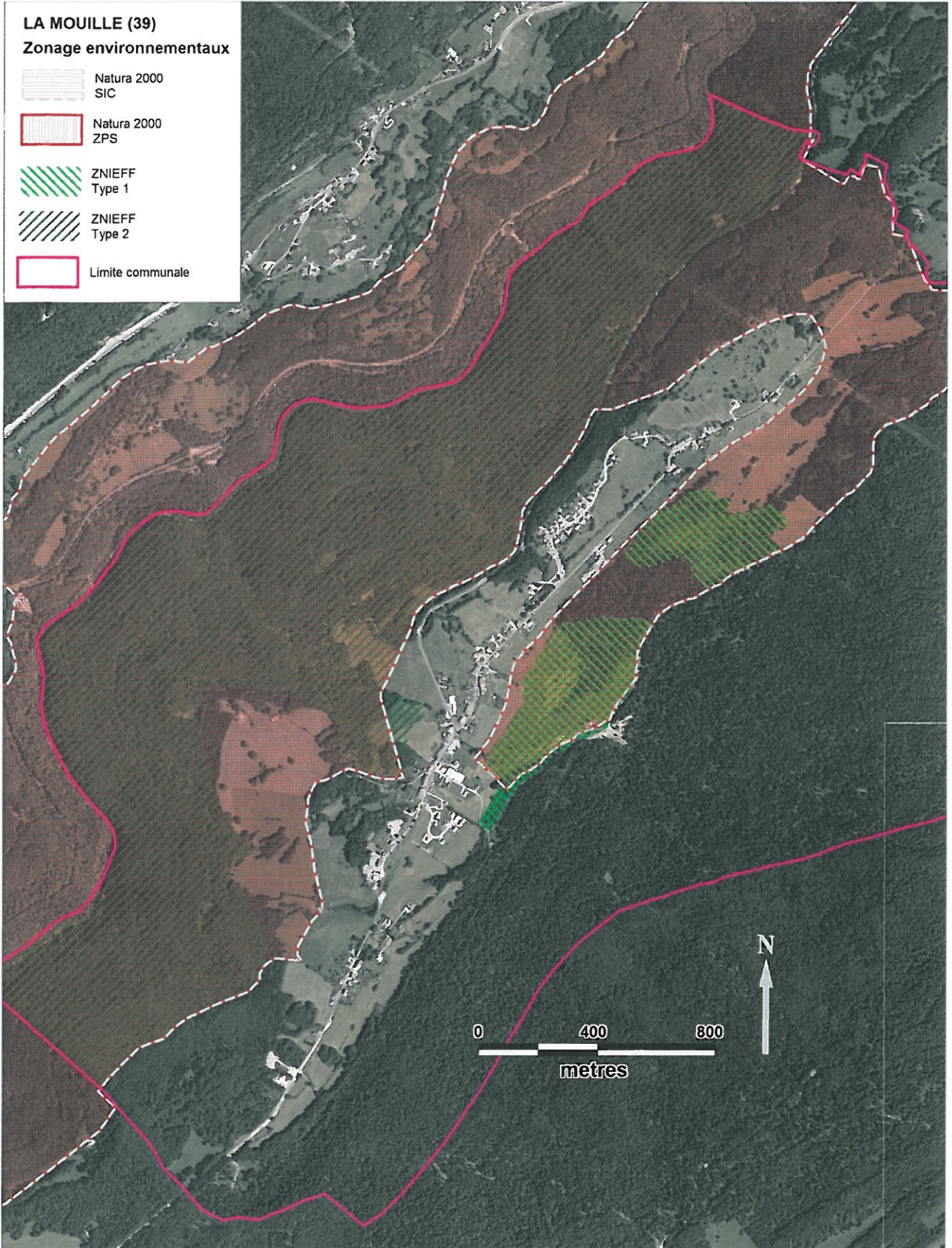
Le périmètre constructible n'est pas d'un seul tenant puisqu'il conserve les coupures entre les différents hameaux du village.

Les secteurs constructibles ont vocation à accueillir de l'habitat et éventuellement des activités. Ils sont concentrés le long des voies publiques et autour des parties agglomérées du village. Leur dimension est de taille réduite (un peu plus de 2ha).

Le projet communal vise à permettre l'accueil de 46 habitants supplémentaires, la création de 18 logements et la réhabilitation de 3 logements, à l'horizon 2023.

LA MOUILLE (39) Zonage environnementaux

-  Natura 2000
SIC
-  Natura 2000
ZPS
-  ZNIEFF
Type 1
-  ZNIEFF
Type 2
-  Limite communale

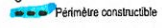


Département du Jura

**Commune de
LA MOUILLE**

Carte Communale

Légende :

 Périmètre constructible

Périmètre inconstructible

à l'exclusion de l'admission de changements de destination, de la réfection ou de l'entretien des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements publics à l'exception agricole ou forestière et à la mise en valeur des monuments historiques

Echelle 1/2500

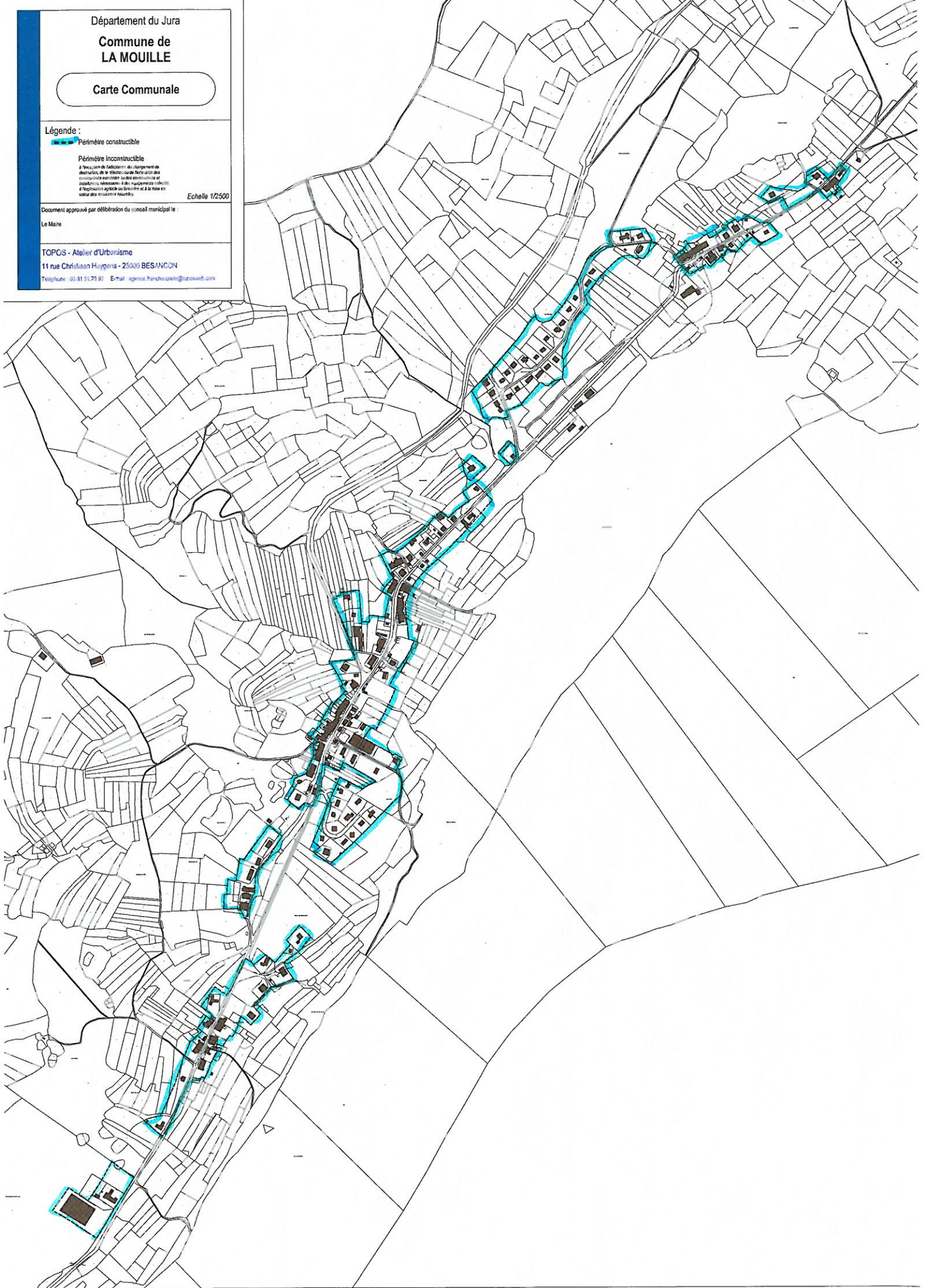
Document approuvé par délibération du conseil municipal le :

Le Maire

TOPGS - Atelier d'Urbanisme

11 rue Christian Hergens - 25000 BESANCON

Téléphone : 01 81 51 79 82 - E-mail : agence.parcours@topgsweb.com



1. Analyse qualitative du dossier

Complétude et lisibilité des informations

Le dossier répond aux attendus réglementaires de l'article R124-2-1 du code de l'urbanisme. Son contenu est illustré par quelques cartes.

Il présente l'état initial de l'environnement, la justification des choix opérés, leurs incidences prévisibles sur l'environnement, les mesures visant à en réduire les effets ainsi que le dispositif de suivi de ces effets.

La lisibilité des informations souffre du fait que certains thèmes, telle que l'évaluation des incidences, soient traités à deux endroits différents dans le dossier et que le dossier contienne de nombreuses descriptions bibliographiques.

Qualité et pertinence des données mobilisées

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde des thèmes pertinents (milieux naturels, paysages, risques, ressource en eau).

Les données mobilisées sont essentiellement issues de la bibliographie (site Natura 2000 et ZNIEFF) ce qui permet d'appréhender le contexte écologique et paysager général de la commune.

Pour compléter ces données, des investigations sur le terrain semblent avoir été réalisées très récemment (courant 2013). Toutefois, il n'est pas précisé sur quels thèmes elles ont porté et la description de ces observations n'est pas mentionnée dans le dossier.

Concernant les zones humides par exemple, le dossier affirme que le recensement a été réalisé en fonction de la végétation et des observations sur le terrain (p41) mais il ne produit pas le résultat de ces investigations.

De même, les espèces d'intérêt communautaire sont listées et décrites (p82) d'après des données bibliographiques mais aucun inventaire n'a été réalisé sur le périmètre constructible.

Enfin, les corridors écologiques de la commune ont été réalisés par interprétation des photographies aériennes et de la configuration du terrain. Aucune investigation sur le terrain ne semble avoir été menée.

Le report des résultats des observations aurait permis de disposer d'un meilleur niveau de détail sur les secteurs ouverts à l'urbanisation.

2. Prise en compte de l'environnement et de la santé humaine

Caractérisation des impacts du projet

L'analyse des impacts potentiels directs et indirects de la carte communale sur l'environnement et la santé s'appuie sur des thèmes pertinents (paysage, zones humides, continuités écologiques, Natura 2000, imperméabilité des sols ...) dont les données sont essentiellement issues de la bibliographie. Ainsi, les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Vallée de la Bienne, du Talcon et du Fulmen » dans son ensemble, sont décrits dans le dossier mais leur présence sur les secteurs ouverts à l'urbanisation ne semble pas avoir été vérifiée. De ce fait, les impacts susceptibles d'être générés par l'urbanisation sont développés de façon très générale. La lecture du dossier révèle également quelques contradictions et imprécisions qu'il conviendra de corriger.

En effet, la partie du rapport relative à l'évaluation environnementale (p 120) indique que la consommation d'espace va concerner un habitat d'intérêt communautaire (1,04 hectares de prairie de fauche de montagne - code Natura 2000 : 6520) alors que la page 57 et la partie relative à

l'évaluation des incidences sur l'environnement (p 194) affirment qu'aucun habitat ou espèce d'intérêt communautaire ne sera impacté.

Par ailleurs, la localisation de cet habitat ainsi que les effets d'une urbanisation ne sont pas précisés.

De même, le périmètre constructible semble réduire le territoire de chasse du Petit rhinolophe, présent dans les combles de l'église (chiroptère, p57 et 120). Toutefois, le dossier ne précise pas dans quelle mesure cela est susceptible d'impacter cette espèce d'intérêt communautaire.

Justification des choix au regard de l'environnement

Le dossier consacre sa troisième partie à la justification des choix retenus par la commune (p 178 à 189). Cette justification est relativement bien étayée. Chacun des secteurs inclus dans le périmètre constructible fait l'objet d'une description illustrée par un schéma.

En revanche, la présence de l'habitat d'intérêt communautaire à l'intérieur du périmètre constructible (évoquée plus haut), n'est pas mentionnée, et aucune solution alternative au contour de ce périmètre ne semble avoir été étudiée.

Mise en œuvre de la logique éviter, réduire, compenser (pertinence et suffisance des mesures)

Les mesures d'évitement mises en place dans le cadre de la carte communale sont présentées en page 124 du rapport. Ces dernières ont consisté à exclure du périmètre constructible, certaines prairies en marge du village ainsi que des haies afin de préserver les continuités écologiques de l'avifaune notamment.

L'évaluation environnementale (p55 et suivantes) et l'évaluation des incidences (p189 et suivantes) concluent à l'absence d'impact de la carte communale sur l'environnement. Ainsi, aucune mesure de réduction ni de compensation n'est présentée.

Toutefois, l'urbanisation de l'habitat d'intérêt communautaire aurait dû conduire la collectivité à définir des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation de la perte de cet habitat.

Pertinence du dispositif de suivi des effets du document (dont mesures de compensation le cas échéant)

Les indicateurs et modalités de suivi des effets des choix d'aménagement de la carte communale sur l'environnement sont mentionnés (p123). La fréquence de renseignement de ces indicateurs ainsi que les sources d'information sont indiquées.

3. Synthèse

Le dossier présenté est complet.

L'analyse de l'état initial de l'environnement est essentiellement issue de la bibliographie et semble avoir fait l'objet d'investigations sur le terrain. Toutefois, le résultat de ces observations n'étant pas reporté dans le dossier, l'état initial de l'environnement s'avère très général et ne focalise pas sur les secteurs ouverts à l'urbanisation.

Il semble que les secteurs les plus fragiles aient été exclus du périmètre constructible. Quelques précisions s'avèrent toutefois nécessaires.

En effet, l'analyse des impacts potentiels directs et indirects de la carte communale sur l'environnement et la santé révèle la présence d'un habitat d'intérêt communautaire à l'intérieur du périmètre constructible et la réduction potentielle du territoire de chasse du Petit rhinolophe, présent dans les combles de l'église. Toutefois, ces incidences ne sont pas décrites et aucune mesure d'évitement, réduction voire compensation ne semble avoir été étudiée.

On peut considérer que le niveau d'analyse de la carte communale est globalement proportionné aux enjeux identifiés. La plupart des insuffisances listées ci-dessus peuvent faire l'objet de compléments dans le dossier définitif.

Le Préfet,

Pour le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Eric PIERRAT